



Sarl CGS Conseil <cgs.conseil@gmail.com>

Sollicitez les aides énergie avant le 31 mars

1 message

Drieets d'Ile-de-France <idf.communication@drieets-idf.fr>

8 mars 2023 à 10:27

Répondre à : Drieets d'Ile-de-France <idf.communication@drieets.gouv.fr>

À : cgs.conseil@gmail.com

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien



Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Sollicitez les aides à l'énergie avant le 31 mars pour faire face à la hausse des prix

Vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés (consommatrice d'électricité par un compteur d'une puissance inférieure à 36 kVA)

Vous bénéficiez du bouclier tarifaire : hausse des prix limitée à 15 % à partir du 1er février 2023.

▮ Vous devez attester auprès votre fournisseur d'énergie que vous êtes une TPE **avant le 31 mars** :

- o Privilégiez votre espace client.
- o A défaut complétez et transmettez cette [attestation](#).

Vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés (consommatrice d'électricité par un compteur d'une puissance supérieure à 36 kVA)

Vous bénéficiez du prix garanti : prix de l'électricité limité à 280 € / MWh.

▣ Vous devez attester auprès votre fournisseur d'énergie que vous êtes une TPE **avant le 31 mars** :

- o Privilégiez votre espace client.
- o A défaut complétez et transmettez cette [attestation](#).

Vous êtes une entreprise de moins de 250 salariés (consommatrice d'électricité par un compteur supérieur à 36 kVA)

Vous bénéficiez de l'amortisseur électricité : sur la moitié des volumes d'électricité consommée, le prix annuel moyen de l'électricité est ramené à 180€/MWh.

▣ Vous devez attester auprès votre fournisseur d'énergie que vous êtes une TPE ou une PME **avant le 31 mars** :

- o Privilégiez votre espace client.
- o A défaut complétez et transmettez cette [attestation](#).

Vous êtes une entreprise de moins de 250 salariés grande consommatrice d'électricité (vos dépenses d'énergie représentaient 3% de votre CA en 2021)

Si votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, a connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021, vous êtes éligible aux aides Gaz-Electricité.

▣ Vous devez vérifier votre éligibilité et déposer votre demande d'aide au paiement sur impots.gouv.fr.

o Entre le 20 mars 2023 et le 31 mai 2023 pour vos factures d'énergie des mois de janvier et février 2023.

o Avant le 31 mars 2023 pour vos factures d'énergie des mois de septembre et octobre 2022, et des mois de novembre et décembre 2022.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien